

BASE DES CONCLUSIONS
NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA) 720,
Responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées
dans des documents contenant des états financiers audités

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Elle traite de la norme canadienne d'audit (NCA) 720, «Responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités», mais n'en fait pas partie intégrante.

Rappel historique

En décembre 2006, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié un exposé-sondage sur la norme internationale d'audit (ISA) 720 (remaniée), «Responsabilités de l'auditeur relativement aux autres informations présentées dans des documents contenant des états financiers audités» (ES-ISA 720). L'IAASB a approuvé la version définitive de l'ISA 720 en septembre 2007, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board ou PIOB), du respect de la procédure officielle. Il a obtenu cette confirmation en décembre 2007.

En février 2007, le CNVC a publié un exposé-sondage (ES-NCA 720) visant l'adoption de l'ISA 720 en projet à titre de NCA 720. Le Manuel actuel ne comporte pas de chapitre correspondant à la NCA 720. Huit répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'ES-NCA 720.

Le CNVC a approuvé la NCA 720 en juin 2008. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification a passé en revue la procédure officielle suivie par le CNVC pour l'élaboration de cette norme avant sa publication dans le Manuel de l'ICCA – Certification.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents de l'IAASB ont préparé une base des conclusions concernant l'ISA 720. Le document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-ISA 720.
- b) Des renseignements sur les suites que le CNVC a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-NCA 720 sont également disponibles. Ces renseignements figurent ci-dessous.

Points importants

Modification du libellé de la norme ISA par le CNVC

1. La NCA 720 ne comporte aucune modification par rapport au libellé de la norme ISA correspondante.

Modification de l'introduction

2. L'ES-NCA 720 proposait de supprimer la phrase suivante : «Il peut aussi être fait application de la norme, en l'adaptant aux particularités du contexte, dans le cas d'autres documents contenant des états financiers audités, par exemple ceux utilisés dans le cadre d'un placement de valeurs mobilières.» Ce projet de modification par rapport au libellé de la norme ISA découlait du fait que des normes canadiennes, par exemple le chapitre 7110, INTERVENTION DU VÉRIFICATEUR SUR DES DOCUMENTS DE PLACEMENT D'ENTITÉS OUVERTES ET FERMÉES, comportent déjà des exigences et d'autres indications pertinentes relativement aux opérations de placement de titres. Ces normes continueront de s'appliquer après l'entrée en vigueur des NCA. Aucun répondant n'a formulé d'objection à la modification proposée.
3. Lors de l'approbation de la NCA 720, le CNVC a réexaminé le projet de modification susmentionné et est parvenu à la conclusion qu'aucune modification ne devrait être apportée, et ce, pour les raisons exposées dans la section «Autres points» ci-après.

Autres points

Conservation de certains éléments du chapitre 7500

4. Tous les répondants à l'ES-NCA 720 ont indiqué qu'il était important de conserver tout ou partie du chapitre 7500, ASSOCIATION DU VÉRIFICATEUR À DES RAPPORTS ANNUELS, À DES RAPPORTS INTERMÉDIAIRES ET À D'AUTRES DOCUMENTS PUBLICS.
5. Le CNVC a pris note du chevauchement potentiel de dispositions du chapitre 7500 et de la NCA 720. Au cours du processus d'approbation de la NCA 720, il est arrivé à la conclusion que la NCA 720 était axée sur des éléments ayant trait à la réalisation des audits d'états financiers. Autrement dit, selon la NCA 720, l'auditeur cherche à déterminer si d'autres informations indiquent qu'il pourrait y avoir un problème dans les états financiers audités susceptible d'avoir une incidence sur le rapport de l'auditeur sur ces états. D'autre part, le chapitre 7500 est une norme axée sur l'association qui traite des responsabilités qui incombent à l'auditeur, après l'achèvement de l'audit, lorsqu'il consent à l'utilisation de son rapport d'audit dans le contexte de certains documents. En conséquence, le CNVC a entrepris de remanier le chapitre 7500 afin d'en clarifier l'objet. Par ailleurs,

comme les normes visent des objectifs différents, le CNVC a conclu qu'il ne serait pas approprié d'intégrer, dans la NCA 720, un renvoi au chapitre 7500.

Renvoi au chapitre 7110

6. Le CNVC a également conclu qu'il ne serait pas approprié de faire un renvoi au chapitre 7110 dans la NCA 720. Le chapitre 7110 traite des responsabilités qui incombent à l'auditeur qui intervient sur des documents de placement d'une entité; il n'est pas lié directement à l'audit d'états financiers.

Auteurs des commentaires sur l'ES-NCA 720

BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bureau du vérificateur général du Canada
Deloitte & Touche s.r.l.
Institute of Chartered Accountants of British Columbia
KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L.
Ordre des comptables agréés du Québec
Provincial Auditor Saskatchewan
Serge Huot